

**FORMATION  
2026**

**1 JOURNÉE**

**MARDI 22 SEPTEMBRE  
9H – 17H**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR  
FLORENCE LAGNEAU-BILLET**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**



Cette formation est éligible au  
**DIFE :**  
[moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[MAIRES41.FR](https://maires41.fr)**

# Le statut de l' élu

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- comprendre le rôle de l' élu local
- connaître les droits et les devoirs de l' élu
- identifier les démarches utiles pour l' après-mandat

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- 1) rôles et missions des élus du conseil municipal
  - qu' est-ce qu' un maire, un adjoint, un conseiller ?
  - la délégation de fonction : pourquoi ? comment ?
  - les élus de l' opposition : rôle et droits
- 2) les indemnités de fonction et le remboursement de frais
  - indemnités de fonction des élus municipaux
  - indemnités de fonction des élus intercommunaux
  - fiscalisation des indemnités
  - remboursement de frais des élus
- 3) la conciliation du mandat avec l' exercice d' une activité professionnelle
  - les droits des élus salariés
- 4) la formation des élus locaux
  - principes
  - modes de financement
- 5) le régime de retraite
  - le régime de retraite obligatoire
  - le régime par rente (FONPEL)

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d' administration de l' Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d' agglomération 360 €

## Conditions générales d' inscription

Toute inscription d' un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l' accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d' inscription. Les demandes d' inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d' arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n' est pas atteint, l' AM 41 se réserve le droit d' annuler ou de reporter l' action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.